

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juillet 2024

à 18h00, à SAINT-AULAYE

Compte Rendu

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juin.

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick LAGRENAUDIE, Maire de Saint Aulaye-Puymangou.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024.

PRESENTS : M. LAGRENAUDIE, M. EYMARD, Mme BACQUEY, M. JAULIN, M. VARIN, M. DENOST, Mme GRANGE, M. CONESA, Mme CAILLAT, Mr RAPEAU, Mme DUCHENE, Mme ROUQUETTE, M. JOSSIEN, Mme WOLF

ABSENTS :

Mme GARCIA donne procuration à M. LAGRENAUDIE

Mme HUGUES donne procuration à Mme CAILLAT

M. DESSAIGNE donne procuration à M. JOSSIEN

Mme FERNANDES

Monsieur Le Maire désigne un secrétaire de séance : M. RAPEAU

Monsieur le Maire procède au vote du compte-rendu du 4 juin, qui est adopté à l'unanimité.

1- Compte épargne temps :

Monsieur Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 10 avril 2024, il a été pris une délibération de principe pour la mise en place du Compte Épargne Temps (CET) pour les agents.

Rappel : Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Il est ouvert de droit à la demande de l'agent : l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions. Il ne peut être refusé.

Monsieur Le Maire précise que le projet a fait l'objet d'un avis favorable devant le comité technique le 7 juin 2024. et qu'il convient de prendre la délibération définitive.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** la mise en œuvre du CET à l'unanimité.

2- Lignes de trésorerie :

Monsieur Le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000.00 €. Il explique que la ligne de trésorerie est valable sur une durée de 1 an.

Monsieur le Maire explique que le recours à la ligne de trésorerie peut aider à faire face à certaines dépenses imprévues ou à faire une avance en attendant de percevoir les subventions, ce qui éviterait de potentiels problèmes de trésorerie.

Il rappelle que la commune n'a pas encore reçu les arrêtés d'attributions de subventions pour le dossier de la restauration écologique. Nous sommes en attente également de la réponse de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour le projet du City Stade.

Madame Chrystelle BACQUEY demande la permission d'intervenir sur ce point afin de souligner que sur ce projet il y a urgence à agir car la subvention attribuée par la CAF ne sera pas reconductible dans sa totalité en 2025 (soit 26 000.00€), et explique donc que l'on serait perdant.

Il est précisé que si la ligne de trésorerie n'est pas utilisée seule une commission de non utilisation est prélevée soit 400.00€.

Monsieur Henri JOSSIEN intervient et dit que l'on doit payer chaque trimestre 400.00€ si on ne l'utilise pas, on lui répond que non c'est à l'année,

Monsieur Le Maire explique qu'une offre à taux fixe a été proposée par La Banque Postale dans les conditions financières ci-dessous énumérées :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Commune de Saint Aulaye-Puymangou
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	200 000.00 EUROS
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	5.100% l'an*
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 13 août 2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 EUROS, soit 0.200 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.200 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ième} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/versements – Procédures de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J + 1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisé au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

	Montant minimum 10 000.00 EUROS pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** le recours à une ligne de trésorerie en cas de besoin à l'unanimité.

3- Modification de la régie Cinéma

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de modifier la régie du Cinéma afin de permettre la vente de confiseries et de boissons.

Il précise que c'est une demande du projectionniste et des utilisateurs du cinéma.

Monsieur Le Maire demande à Monsieur Michel CONESA des précisions. Il explique que 2 formules étaient proposées :

- la location d'un distributeur automatique mais c'est très onéreux,
- et la vente au guichet, qui a été privilégiée.

Madame Sylvie DUCHÊNE souligne qu'il faudrait qu'il y ait plus de petite monnaie dans la caisse, il est répondu que c'est le régisseur lui-même qui est responsable de sa caisse et qu'il se doit d'avoir de la monnaie.

Monsieur Le Maire propose de modifier l'article 4 de la délibération n°2020/03 en date du 16 septembre 2020 pour inclure la vente de produits divers (boisson et confiserie) dans les produits de recettes, et d'appliquer un tarif unique de 2 euros.

Il précise toutefois qu'il s'agit d'une période d'essai et qu'un bilan des ventes sera fait à la rentrée de septembre.

Il s'agira de la vente des produits suivants :

- eau, soda, boisson non gazeuse
- sachets de bonbons
- Barres et bonbons chocolatés

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** la modification de la régie du cinéma pour inclure la vente de boissons et confiseries à l'unanimité.

4- Modification tarifs ALSH et Règlement intérieur :

Monsieur Le Maire propose aux élus une nouvelle grille tarifaire pour l'accueil de loisirs sans hébergement. Il explique également qu'il conviendra de solliciter une participation financière des communes pour lesquelles nous accueillons les enfants, la commune deviendra ainsi partenaire par le biais d'une convention.

Il précise que ces nouveaux tarifs donnent lieu à modification du règlement intérieur de l'ALSH.

Monsieur Le Maire demande à Chrystelle BACQUEY d'expliquer cette modification, elle souligne qu'il s'agit d'un travail d'équipe et que sur le terrain il a été relevé 2 problématiques :

- aujourd'hui il existe un effectif de 2 animatrices, et il convient de modifier le fonctionnement de l'ALSH, que par conséquent le règlement intérieur doit être révisé, et qu'il devra être applicable pour la rentrée de septembre.

- Elle rappelle que l'ALSH ne fonctionne qu'en période scolaire, les mercredis. Dans ce règlement il y a la grille tarifaire et il a été décidé de proposer une augmentation des tarifs. Madame BACQUEY explique que c'est une très légère augmentation qui vise plutôt à arrondir les tarifs et fait lecture du tableau des modifications.

Elle précise que le service ALSH est déficitaire et qu'il convient de tout mettre en œuvre pour qu'il le soit le moins possible, c'est pourquoi elle propose de demander une participation aux communes voisines pour lesquelles nous accueillons des enfants résidents issus de ces communes.

Monsieur le Maire intervient pour souligner que l'ALSH est un service de la commune de Saint Aulaye-Puymangou et que l'on paye des agents pour accueillir des enfants extérieurs à la commune.

Elle propose 2 solutions pour la facturation de la participation :

- soit le reste à charge sur le coût de la journée après déductions des subventions CAF et des paiements des parts des familles.

A la fin de chaque année scolaire un état des dépenses et des recettes réelles sera établi afin d'ajuster le prix de journée par enfant, restant à la charge de chaque commune partenaire.

ou

- soit la somme de 10 euros par jours de présence par enfant de leur commune, ou 8 euros pour les enfants présents en demi-journée.

Cette dernière solution est retenue par le Conseil Municipal, plus facile à mettre en œuvre.

Quotient Familial	Habitants de la Commune (ou hors commune avec convention entre les 2 mairies)		Habitants hors commune sans convention		Repas
	Tarif Journée	Tarif ½ journée	Tarif unique journée	Tarif unique ½ journée	Tarif unique
1401 et+	8,00 €	5,50 €	18,00 €	13,50 €	4,25 €
901 à 1400	7,00 €	5,00 €	17,00 €	13,00 €	
623 à 900	5,50 €	4,00 €	15,50 €	12,00 €	
401 à 622	4,00 €	3,00 €	14,00 €	11,00 €	
0 à 400	3,00 €	2,00 €	13,00 €	10,00 €	
RSA socle	1,50 €	1,00 €	11,50 €	9,00 €	

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'augmentation des tarifs et le règlement intérieur, **DÉCIDE** de la facturation au forfait de 10.00€ par enfant aux communes partenaires.

5- France Ruralités Revitalisation

Monsieur Le Maire rappelle que les ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) octroient un certain nombre d'avantages fiscaux aux entreprises qui s'installent dans les communes rurales, il explique qu'une modification vient d'être faite par le Sénat et qui entre en vigueur au 1^{er} juillet 2024. Les ZRR sont renommées FRR : France Ruralités Revitalisation, et modifient les avantages.

Monsieur Le Maire fait lecture du Communiqué de Presse concernant la réforme de France Ruralités Revitalisation.

Il précise que les collectivités sont dédommagées par la majoration de la dotation globale de fonctionnement (DGF), et une bonification de 20% de la fraction de péréquation de la dotation de solidarité rurale, facilitation d'ouverture d'officine, bonification de la dotation France Service, etc...(voir communiqué).

Monsieur Le Maire souligne l'encouragement donné par l'état à l'installation dans les communes rurales, pour les entreprises et le secteur médical.

Monsieur Robert DENOST demande comment les entreprises sont informées de ce dispositif d'aide ?

Monsieur Le Maire répond en disant qu'en général les entreprises le savent et qu'il incombe à la commune de les en informer. Il précise qu'ils reçoivent un document du trésor public qui leur explique qu'ils sont dans une FRR, et que par conséquent ils bénéficient d'avantages fiscaux.

Monsieur Henri JOSSIEN pose une question (procuration de Monsieur David DESSAIGNE) : la majoration de la DGF, plus les bonifications, majorations et exemptions, vont-elles recouvrir les exonérations fiscales et sociales, dont les impôts sur les bénéficiaires, des différentes cotisations etc ?

Monsieur Le Maire répond qu'en principe le dispositif prévoit le recouvrement total, pour ne pas que les communes soient perdantes.

Monsieur Le Maire procède au vote et Monsieur Henri JOSSIEN s'abstient ainsi que Monsieur David DESSAIGNE par procuration, Monsieur Le Maire s'étonne de cette décision et repose la question en expliquant qu'il s'agit de décider de donner un coup de pouce au tissu économique ou non. Monsieur Henri JOSSIEN répond qu'il ne peut voter contre mais que néanmoins il s'abstient.

Donc Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (M.JOSSIEN, M.DESSAIGNE par procuration)

DÉCIDE : d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

DÉCIDE : d'instaurer l'exonération de cotisation foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

6- Subvention association

Monsieur Le Maire explique qu'une nouvelle association est née en rapport avec les expositions bovines de La Foire de La Latière. Il demande à Monsieur Jacky JAULIN d'intervenir. Il explique alors que l'association s'appelle « les Compagnons de La Latière », le siège social est à Saint Aulaye-Puymangou, leur but est d'organiser des concours de bovins sur la Foire. Il précise que cela va grandement décharger la mairie de l'organisation de ce concours qui reste lourd et fastidieux à organiser. Il fait lecture des statuts de l'association. Il propose de leur octroyer la somme de 300.00 €.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** d'octroyer cette subvention à l'association « les Compagnons de La Latière ».

7- Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur Le Maire explique qu'il y a un reliquat dans l'enveloppe des contrats de territoire, et qu'il est encore possible d'obtenir des fonds auprès du Conseil Départemental. Il précise qu'il faut que ce soit pour un projet structurant sur le territoire.

Il propose de solliciter une subvention à hauteur de 25% pour le projet du chemin piétonnier route de Chenaud, dont l'estimation des travaux s'élèvent à 25 300.00€ HT, soit une subvention de 6 325.00€

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet chemin piétonnier route de Chenaud.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur Le Maire fait un point sur les élections législatives en cours et précise qu'il ne reste plus que 2 candidates, suite au retrait de la campagne de Monsieur CUBERTAFON.

Monsieur Le Maire souligne sa présence à chaque fois qu'il a été sollicité, et le remercie pour l'aide qu'il a pu apporter, de quelques manières que ce soit, à notre commune.

Il fait un point sur les tranches horaires de présence de chacun pour le 2nd tour.

Monsieur Le Maire en profite pour remercier les services administratifs et souligne que ce sont des journées éprouvantes, et il remercie les agents de leur présence.

Un point est fait sur les problèmes rencontrés au sujet de la téléphonie de la mairie.

Madame Marilyn PASQUIS explique la situation :

Fin 2021 un contrat téléphonie a été passé avec une société qui s'appelle Liv'Telecom, cette entreprise a proposé des tarifs attractifs avec la location d'un standard....

Il est précisé que jusqu'à présent, la mairie paye les abonnements à cette société, la location à SIEMENS, les consommations à ORANGE pour certaines, et PREMIUM pour d'autres.

Il est expliqué que la société vient de fermer ses portes laissant ses « clients » sans service téléphonique, la société Action Telecom reprenant le portefeuille clients de Liv'Telecom, nous allons pouvoir récupérer le téléphone d'ici quelques jours.

Il est précisé que nous avons pris contact avec Orange collectivité (antenne de la Dordogne) afin de nous faire une étude avec le regroupement de tous les contrats actuels afin de n'avoir plus qu'un seul interlocuteur.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a bientôt le 14 juillet qu'il y aura une cérémonie et le soir un feu d'artifice suivi d'un bal.

Il rappelle également que le 3 juillet il y a une visite à Coutras du concept LAMAC La Maison des Arts et de la Création, regroupant la Microfolie et les Associations communales qui font vivre le lieu, et que les élus sont invités mais qu'il convient de prévenir Anne DRIBAULT pour l'organisation du co-voiturage.

Monsieur Le Maire annonce qu'il y a plusieurs assemblées générales d'associations, l'inauguration du Salon du Pastel, et des diverses animations estivales : le raid Dordogne Périgord Aventure, le concert MNOP Louisiana Bound, vide grenier de l'Ostal Numérique.....

Monsieur Eric VARIN rappelle que le 14 Août prochain la commune est village départ d'une étape du Tour du Limousin et qu'il aurait besoin de volontaires pour être signaleur. Il explique qu'il y a beaucoup de carrefours à couvrir et que les agents communaux ne sont pas assez nombreux. Il précise aussi que nous sommes à la recherche d'environ 300 barrières, et qu'une réunion pour la sécurité du tour est prévu le 4 juillet.

Il informe également que la veille les enfants de l'école maternelle ont planté des fleurs sur les ralentisseurs et que dans la nuit des plants de fleurs ont été volées, c'est pourquoi des pancartes ont été installées pour demander le respect du travail de ces petites mains.

Monsieur Le Maire remercie le conseil pour sa participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 17 septembre à 18h00.